

MEMO

Veille Environnement Sites – Janvier 2024

Auteur Arthur Vandenberghe
avandenberghe@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 64 01

Date de publication : 29/02/2024

Eau

Instruction relative à la gestion de la ressource en eau

Le ministre de la Transition écologique et la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ont publié une instruction visant à accompagner la mise en œuvre des deux décrets suivants :

- [Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse.](#)
- [Décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux.](#)

Cette instruction prévoit des fiches qui apportent des précisions et objectifs de mise en œuvre des dispositions des deux décrets, parmi lesquelles :

- Fiche n° 1 : Les volumes prélevables en période de basses eaux et leur répartition entre usages
- Fiche n° 4 : Le plan annuel de répartition (PAR)
- Fiche n° 5 : La zone de répartition des eaux (ZRE)

Cette instruction s'inscrit dans le cadre du Plan eau présenté par le Président de la République le 30 mars 2023 et est distincte de l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction en période de sécheresse adopté dans le cadre de ce plan (voir notre [note de veille du mois de juillet 2023](#)).

Stratégie des contrôles en matière de police de l'eau et de la nature

Le Gouvernement a publié le 27 janvier une instruction visant à revoir et à clarifier la stratégie des contrôles en matière de police de l'eau et de la nature (SNCPEN) qui était mise en œuvre depuis trois ans.

L'objectif est de décliner les éléments contenus dans la stratégie nationale des contrôles au travers de plans annuels de contrôle départementaux. Ces contrôles sont ensuite assurés notamment par les agents des DDT(M), des DREAL ou de l'OFB. Un guide pratique est annexé à l'instruction qui présente les contrôles en police de l'eau et de la nature et rappelle les modalités du déroulement d'un contrôle administratif et d'une opération de police judiciaire, en précisant les droits et les devoirs des agents chargés de ces opérations.

Ce plan est à différencier du contrôle des ICPE, qui fait l'objet d'une stratégie propre, fixée par l'instruction ministérielle du 27 janvier 2023 (cf. notre [précédente note de veille](#)) et le plan pluriannuel de contrôle des installations classées du 24 novembre 2016. Les contrôles prévus dans les ICPE sur des thématiques de l'eau et de la nature sont néanmoins intégrés au plan de contrôle départemental.

Cette instruction est accessible [à cette adresse](#).

Substances

Mise à jour du règlement CLP relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage de produits chimiques

La 21^e adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique a été publiée le 5 janvier 2024 au journal officiel de l'Union européenne. Le [règlement \(UE\) 2024/197](#) met à jour l'annexe VI avec les substances pour lesquelles des avis sur la classification et l'étiquetage harmonisés ont été adoptés par le Comité d'évaluation des risques (RAC) en 2021. Il est applicable à partir du 1^{er} septembre 2025.

La révision contient plusieurs changements importants au tableau 3 de la partie 3 de l'annexe VI du règlement CLP, en particulier :

- Elle ajoute 28 nouvelles entrées, dont le bisphénol AF (BPAF) ;
- Elle remplace 24 entrées, dont le tétrabromobisphénol A (TBBPA) et le plomb. Une classification différente est introduite concernant la toxicité aquatique de la poudre de plomb et du plomb massif.

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, fournissent tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)